

nements de la part des personnes appelées municipales des fonds. M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 25 février 1953 dans laquelle le Président de la Coopérative de la Construction fait connaître les divers contrôles administratifs qui s'exercent sur la comptabilité.

Ensuite, le Conseil Municipal, acceptant les propositions de la Commission des Finances, estime qu'il est essentiel pour la ville de favoriser la Reconstruction et malgré l'importance de la garantie, consent à l'accorder. En conséquence le Conseil Municipal vote les conditions additionnelles suivantes ci-après sous réserve qu'ils ne soient mis en recouvrement qu'autant que la ville aura effectuée son paiement à la place des débiteurs principaux.

Dates	Capital à amortir	Montants d'Échéances	Montants de sommes nécessaires chaque échéance
1er juillet 1953		5.548.500	1861
1er octobre 1953		2.368.250	793
1er janvier 1954	40.000.000	27.188.000	24203
1er avril 1954		4.623.750	1.551
1er janvier 1955	105.000.000	28.270.000	44.889
1er janvier 1956	62.000.000	23.673.600	28.749.
1er janvier 1957	103.000.000	15.062.600	40.289
1er janvier 1958	62.000.000	9.946.200	34.145

1948, date à laquelle M. de D'Arbaum de l'enseignement de
2^e degré (M. Monod) et l'Institut Supérieur Général Etienne
de la ville de Versois des locaux scolaires, ont donné leur avis.
avis au sujet de doublement partiel du Collège de Joux.

- 1^{er} - Peux de la Colège mixte actuel

- 2^e - y annexer un bâtiment pour en augmenter
l'effectif au point de vue matérielle & doublement
des classes.

- 3^e - rechercher l'intensité des "Salaires" et ceux
d'une des locaux scolaires pour les classes de élève.

Et noter que l'acquisition " Collège de Joux Stalle
de Joux" était jugée alors, doute possible et que
ce n'est que depuis 1948 que l'intensité des "Salaires"
à été inférieure de l'intensité des établissements re-
connus en Ministère de l'Education Nationale.

Le vote de M. Domez est donc pris en considé-
ration depuis plusieurs années et l'adjonction d'un immeuble
de parois au collège mixte actuel est une tâche pré-
paratoire à sa réalisation.

C) **Fourrière de courant électrique au Prieuré**
et au Juvencourt Général.

Le 2 décembre 1947 il avait été décidé que la
fourrière d'énergie électrique au Prieuré et au
Juvencourt Général du Collège serait limitée à
5000 francs par an, pour chacune d'eux. Cette
somme correspondant alors au prix de 300 m²

Depuis lors le prix du fuel a augmenté et M. le Maire et M. le Surveillant Général demandent la fourniture gratuite de 500 fuel.

Le Conseil estime ce versement légitime

D'autre part le chauffage dans des deux appartements fonctionnant sur le courant lamère; le prix d'utilisation ven est prohibitif. Il faudrait abiter le courant free avec dans réduit. Montant de la dépense : 80.000 francs.

Le Conseil accepte de réaliser cette installation avec participation des bénéficiaires dans la proportion de 50% de participation de la ville sera imputée ch XXI, art. 10.

D) Chauffage du Collège : M. le Maire a mis à l'étude la production des chaudières pour abiter la place du gaz oil à la place du coke. Il doit en résulter une économie et une plus grande commodité.

III - Crédits et Subventions

Le tableau suivant correspondant à la moyenne des propositions faites par l'ensemble des Conseillers Municipaux est adopté :

- 1) R.V.C.
 - (Rugby : 90.000 - Hand-Ball : 10.000 - Boxe : 20.000 - Lutte : 10.000 - Foot-Ball : 80.000 - Club benoite : 20.000)
- 2) Tennis Club
 - 210.000
 - 55.000

le

250.000

95.000

prix

fait

leur

l'ensemble

de

recettes

et de

hand

diver-

de Poyon

recettes

Stament